



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 2 novembre 2022

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Laetitia NATIVELLE et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Franck VIGNAUD, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Maël DIONG,
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **19h41**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2022

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2022

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.22.089 - Attribution d'un marché de sécurisation des abords et d'aménagement des parkings des équipements sportifs de Bel Air à Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE – Rue du onze octobre, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, concernant les travaux de sécurisation des abords et d'aménagement des parkings des équipements sportifs de Bel Air à Ingré pour un montant de 257 000,00 € HT soit 308 400,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.22.082 - renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur M.P.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1er septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur M.P., tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 16, enregistrée initialement sous le n° 81, à compter du 16 mars 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement pour 15 ans à Madame L.P. (née B.) le 16 mars 2005

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 258,95 € (deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 13 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur M.P.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.083 - renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur Y.S.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.15.026 du conseil municipal en date du 22 avril 2015 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur Y.S., tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang C2, emplacement n° 911, enregistrée initialement sous le n° 987, à compter du 13 septembre 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 6 janvier 1966 pour 50 ans à Monsieur A.S.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 174,04 € (cent soixante- quatorze euros et quatre centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 13 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur Y.S.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.084 - renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur J-P.M.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.16.041 du conseil municipal en date du 10 mai 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur J-P. M., tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang K2, emplacement n° 1288, enregistrée initialement sous le n° 1431, à compter du 12 septembre 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 23 juin 1987 pour 30 ans

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 175,08 € (cent soixante-quinze euros et huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 15 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur J-P.M.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.085 - renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame J.V.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.18.037 du conseil municipal en date du 14 mai 2018 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame J.V., tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang K2, emplacement n° 1307, enregistrée initialement sous le n° 1453, à compter du 14 septembre 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 31 octobre 1988 pour 30 ans à Madame J.V. (née D.)

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 178,24 € (cent soixante dix-huit euros et vingt-quatre centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame J.V.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.086 - renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur M.J.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur M.J., tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang J2, emplacement n° 1385, enregistrée initialement sous le n° 1508, à compter du 19 mars 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 28 juin 1960 pour 30 ans à Madame S.B.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183,45 € (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur M.J.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.087 - octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame E.G.

Annule et remplace la DÉCISION N° DC.21.020

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame E.G., tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1, emplacement n° 1531, enregistrée sous le n° 2021-03, à compter du 22 septembre 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 366,92 € (trois cent soixante-dix euros et quatre-vingt-douze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 5 février 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame E.G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.088 - octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame C.P.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame C.P., tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1, emplacement n° 1532, enregistrée sous le n° 2022-20, à compter du 6 septembre 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 379,08 € (trois cent soixante-dix-neuf euros et huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 26 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame C.P.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

DL.22.068 – Création de poste au 1er décembre 2022

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation et selon la nature des missions exercées, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1er décembre 2022 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %	L332-8

Après présentation en Commission Générale du 17 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er décembre 2022 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.22.069 - Mandat spécial pour une mission à DRENSTEINFURT – Décembre 2022

Christian DUMAS expose :

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création d'un jumelage avec la Ville de Drensteinfurt, en Allemagne.

La Ville d'Ingré a accueilli, les 1^{er}, 2 et 3 Septembre 2017, une délégation de 17 habitants de Drensteinfurt, composée de son maire, Carsten Grawunder, d'élus, de membres d'association et du Comité de Jumelage.

Ce week-end a été l'occasion de confirmer la volonté des deux Villes de créer un échange durable.

En décembre 2017, Carsten Grawunder avait invité officiellement la Ville d'Ingré à venir découvrir Drensteinfurt.

Suite à ces échanges, le Maire de Drensteinfurt a invité une délégation ingréenne à venir assister à la « Schützenfest » du 15 au 17 juin 2018. Date à laquelle une charte d'amitié a été signée.

Afin de prolonger ces échanges et dans une continuité naturelle, Christian Dumas, le Maire d'Ingré a reçu une délégation allemande du 7 au 10 mai 2019 afin de signer le serment de jumelage avec la ville de Drensteinfurt en compagnie des représentants de Castel Maggiore, ville jumelée avec Ingré.

Dans un contexte ralenti par la pandémie, le Maire de Drensteinfurt a invité une délégation ingréenne afin de signer le serment de jumelage qui nous lie lors d'un événement festif qui a eu lieu le 27 août 2022.

Désireux de relancer les échanges, Monsieur le Maire assistera au marché de Noël de Drensteinfurt du vendredi 2 au dimanche 4 décembre 2022

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Après présentation en Commission Générale du 17 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire ;
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de 1 500 € pour Christian DUMAS

Monsieur le Maire, Christian DUMAS, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.22.070 - Acquisition de l'immeuble sis 1 rue de la Prévôté cadastré ZW n°646, 648 et 649 appartenant à la SCI JUMA

Christian DUMAS expose :

La commune d'Ingré est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de santé volontariste afin de palier le déficit de médecins et plus généralement de professionnels de santé, à travers notamment la création du centre de santé municipal. Ce Centre est placé dans un bâtiment situé 1 rue de la Prévôté dans lequel exerce en rez-de-chaussée deux médecins salariés et une infirmière de prévention. Deux médecins officient quant à eux à titre libéral. Ce bâtiment présente une surface utile d'environ 430m².

La commune loue à cet effet la totalité du rez-de-chaussée de ce bien à la SCI JUMA soit une surface de 240m². Afin d'optimiser la gestion de cet équipement, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce bien auprès de la SCI JUMA.

Ceci exposé :

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État – Pole d'Evaluation Domaniale – dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale d'Orléans en date du 25 février 2022

Vu la proposition d'acquisition du bien par la commune en date du 19 septembre 2022

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a proposé à la SCI JUMA représentée par Monsieur Denis GARZANDAT l'acquisition du bien situé sis 1 rue de la Prévôté, bâtiment loué en rez-de-chaussée par la commune et occupé par le centre de santé municipal,

CONSIDERANT l'intérêt public de cette acquisition foncière,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition, supérieur à 180.000€, nécessite au regard des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

CONSIDERANT que le pôle d'évaluation domaniale estime la valeur vénale du bien à 675.000€ étant précisé que cette valeur peut être affectée d'une marge d'appréciation de +10%

CONSIDERANT l'accord sur l'acquisition du bien par la commune au prix de 700.000€,

Après présentation en Commission Générale du 17 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de l'immeuble bâti cadastré ZW n°646, 648 et 649 sis 1 rue de la Prévoté à INGRE appartenant à la SCI JUMA représentée par M. Denis GARZANDAT, moyennant un montant global de 700.000€ nets vendeur,

-D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé auprès de l'étude de Notaire d'Ingré. L'ensemble des frais de notaire, droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.071 - ZAC des Jardins du Bourg – Tranche 4 : Cession des terrains communaux à la SEMDO

Annule et remplace la délibération DL.22.063 du 27 septembre 2022.

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC des Jardins du Bourg portant sur un programme de 129 logements dont 95 lots libres en accession et 34 logements collectifs, la SEMDO a émis le souhait d'acquérir les parcelles communales suivantes.

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m ²)
WN	21	LES MAUPLANTES	2920
WN	22	LES MAUPLANTES	960
WN	29	LES MAUPLANTES	1055
YS	391	LES MAUPLANTES	430
YS	392	LES MAUPLANTES	331
YS	393	LES MAUPLANTES	22
YS	394	LES MAUPLANTES	462
YS	395	LES MAUPLANTES	525
YS	396	LES MAUPLANTES	661
YS	397	LES MAUPLANTES	586
YS	398	LES MAUPLANTES	31
YS	399	LES MAUPLANTES	200
YS	400	LES MAUPLANTES	1568
YS	401	LES MAUPLANTES	982

La superficie totale est de 10.733 m², étant précisé que ces terrains n'ont aucun usage public et appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le pôle domanial consulté dans le cadre de cette cession estime la valeur vénale du bien à hauteur de 15€/m² soit 160.995€,

La pollution constatée sur une partie d'entre eux (parcelles WN n°21, 22 et 29) dans le cadre des travaux de réalisation d'un bassin d'assainissement. La SEMDO propose ainsi donc à la commune une cession des terrains au prix de 73.288€. soit une différence de 87.707€ correspondant à la prise en charge d'une partie du coût de la dépollution, tandis que la SEMDO prend en charge le coût de ses travaux à hauteur de 248.483,52€

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-4 et suivants, L.311-1, R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour la ZAC Ouest du Bourg conclue entre la Commune d'Ingré et la SEMDO,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement signé le 4 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 clôturant par avenant n°2 la convention publique d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement conclu entre la Commune et d'Ingré et la SEMDO

Vu le traité de Concession d'Aménagement signé le 4 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Commune (CRAC) comprenant le bilan de l'année 2021 et présentant le bilan prévisionnel de 2022 et notamment l'acquisition des dernières parcelles communales dans le périmètre de l'opération.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 12 septembre 2022 estimant la valeur vénale des terrains au prix de 15€/m² soit 160.995€ étant précisé qu'il n'est pas tenu compte de surcoût lié à la pollution des sols.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des terrains cadastrés WN n°21, 22, 29 et YS 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400 à 401 pour une superficie totale de 10.733m²,

CONSIDERANT que les parcelles YS n°391 à 401 sont issues du découpage de la parcelle YS n°17 effectué dans le cadre de l'opération d'aménagement de la tranche 4.

CONSIDERANT que la commune accepte une cession de ces terrains au prix de 73.288€ soit 6,8€/m² au lieu de 160.995€ soit 15€/m² correspondant à la valeur vénale évaluée par le pôle domanial.

CONSIDERANT que cette différence de 87.707€ est justifiée et correspond à la prise en charge par la commune d'une partie du coût de la dépollution des parcelles WN° 21, 22 et 29, tandis que la SEMDO prend en charge cette dépollution à hauteur de 248.483,52€.

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la DL. 22.063 du 27 septembre 2022

Après présentation en Commission Générale du 17 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées WN n°21, 22 et 29 et YS n°391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 298, 399, 400 et 401 au prix de 73.288€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré précisant que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soit à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.072 - ZAC des Jardins du Bourg – Tranche 4 : Avenant à la concession d'aménagement du 4 décembre 2013

Annule et remplace la délibération DL. 22.064 du 27 septembre 2022.

Christian DUMAS expose :

A travers la concession d'aménagement signée le 4 décembre 2013, la commune d'INGRE a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la ZAC des Jardins du Bourg à la SEMDO. Le traité de concession précise les obligations de chacune des parties – concédant et délégataires –

✂11/ 14✂ Procès-verbal du 8 novembre 2022

notamment l'objet du contrat, sa durée et les conditions de son éventuelle prorogation ou sa modification.

La présente concession d'aménagement arrive à expiration le 8 janvier 2024. Or la ZAC des Jardins du Bourg n'est pas terminée et notamment l'aménagement de la tranche 4 portant sur un programme de 129 logements dont 95 lots libres en accession et 34 logements collectifs – 24 en accession et 10 logements locatifs sociaux.

Compte tenu du rythme de livraison de logements souhaitée par la commune (vente d'environ 15 terrains à bâtir par an) lié à leur impact sur les équipements publics notamment scolaires, il convient de prolonger, par un avenant, la concession d'aménagement pour une durée de six ans supplémentaires soit jusqu'au 8 janvier 2030.

Cet avenant prévoit d'une part l'acquisition par la SEMDO des derniers terrains communaux situés le périmètre de l'opération au prix de 73.288 €

Cet avenant prévoit d'autre part les modalités de partage du solde d'exploitation à la fin de l'opération : En cas de solde d'exploitation positif, la commune d'Ingré et la SEMDO se partageront ce solde à hauteur de 50% chacun

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-4 et suivants, L.311-1, R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour la ZAC Ouest du Bourg conclue entre la Commune d'Ingré et la SEMDO,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement signé le 4 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 clôturant par avenant n°2 la convention publique d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement conclu entre la Commune et d'Ingré et la SEMDO

Vu le traité de Concession d'Aménagement signé le 4 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Commune (CRAC) comprenant le bilan de l'année 2021 et présentant le bilan prévisionnel de 2022 et notamment l'acquisition des dernières parcelles communales dans le périmètre de l'opération.

CONSIDERANT que le traité de concession du 4 décembre 2013 échoue au 8 janvier 2024,

CONSIDERANT que cette date ne permet pas la fin de l'opération et notamment de l'aménagement de la tranche 4, au rythme de livraisons de logements souhaité par la commune (15 terrains à bâtir par an) et qu'il est à ce titre nécessaire de proroger la concession pour une durée de six années supplémentaires,

CONSIDERANT les conditions liées au boni de l'opération proposées dans le présent avenant et notamment en cas de solde d'exploitation positif le partage à hauteur de 50% du boni entre la commune et la SEMDO,

CONSIDERANT le présent avenant prévoit dans son article 3 l'acquisition par la SEMDO auprès de la Commune des parcelles WN n°21, 22, 29 et YS n°391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400 et 401 nécessaire pour la poursuite de l'opération,

CONSIDERANT que l'article 3 du projet d'avenant portant sur l'acquisition des terrains communaux est

modifié et précise que la commune prend en charge une partie du coût de dépollution des parcelles WN n°21, 22 et 29 à hauteur de 87.707€ correspondant à la différence entre la valeur vénale des terrains communaux évaluée par le pôle domanial soit 160.995€ et le prix de cession final de 73.288€.

CONSIDERANT qu'en raison de cette modification, la présente délibération annule et remplace la DL.22.064 du 27 septembre 2022.

Après présentation en Commission Générale du 17 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement entre la commune et la SEMDO prorogeant ainsi cette concession jusqu'au 8 janvier 2030.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.22.073 – Renouvellement Plan Mercredi 2022-2025

Estelle MONTES expose :

Le Plan Mercredi signé précédemment courrait jusqu'en août 2022.

Le Plan Mercredi est un dispositif initié par le Ministère de l'Education Nationale. Il s'agit d'un nouvel outil destiné à encadrer les activités périscolaires du mercredi qui concernent les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Le plan Mercredi est labellisé avec la signature d'une convention entre le maire, le préfet de département, le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale), le directeur de la CAF et, éventuellement d'autres collectivités ou associations partenaires.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un **accueil de loisirs périscolaire** défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- S'engager à respecter la **charte qualité plan mercredi**.
- Conclure un **projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi**.

Les contreparties :

- Les taux d'encadrement sont assouplis dans le cadre du Plan Mercredi.
- Une aide la CAF avec un tarif horaire bonifié pour les heures nouvelles réalisées.

Après présentation en commission générale du 17 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le renouvellement du PEDT pour la période 2022-2025, la charte de qualité ainsi que la convention de partenariat avec la CAF.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.22.074 – Modification du règlement de la bibliothèque

Arnaud JEAN expose :

Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale sur les points suivants : l'usage des données personnelles collectées lors de l'inscription, l'emprunt des documents, l'accès à l'offre informatique du service.

Les changements apportés ont pour finalité:

- de se conformer aux normes en vigueur sur la collecte des données personnelles (règlement RGPD)
- d'assurer l'égalité d'accès des usagers aux nouveautés (documents très demandés), en modifiant une règle d'emprunt
- de faciliter l'accès au matériel informatique de la bibliothèque
- de mettre à jour les modalités d'accès au Wi-Fi public

Après présentation en commission générale du 17 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 - Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.